



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada

RECOMMANDEE

Service de la mobilité
Grand-Rue 32
Case postale
1701 Fribourg

Berne, le 19 octobre 2026
np / B69

Plan des réseaux des itinéraires officiels de loisirs – partie VTT

Mesdames, Messieurs,

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP),
Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne, forme

OPPOSITION

au Plan des réseaux des itinéraires officiels de loisirs – partie VTT, mis à l'enquête publique
du 18 septembre au 19 octobre 2026.

Requête

Le Plan des réseaux des itinéraires officiels de loisirs – partie VTT est révisé et corrigé en
tenant compte des points développés ci-dessous.

Délai

La présente opposition respecte le délai fixé au 19 octobre 2026.

Qualité pour agir

La SL-FP est légitimée à recourir au sens des art. 12 LPN et 55 LPE.

Motifs

La SL-FP considère qu'une planification cantonale des itinéraires VTT est utile et nécessaire.
Les objectifs du projet - notamment de planifier judicieusement la réalisation des itinéraires,
installations et pistes VTT, de mettre en place des outils pour assurer un contrôle et un
entretien efficaces de ces itinéraires, pistes et installations, de canaliser les pratiquant-e-s



avec l'officialisation d'itinéraires VTT attractifs et balisés, ainsi que de sensibiliser les publics cibles - sont louables et doivent permettre de réduire les conflits d'usage, de limiter les atteintes à la nature, aux sols et au paysage, et de freiner les débordements de certains pratiquants.

Nous estimons cependant qu'avec près de 1700 kilomètres, la densité du réseau prévu est encore très importante, avec par endroits des boucles et des tracés parallèles formant des doublons inutiles. En ce sens, le projet actuel mériterait d'être encore épuré de manière à supprimer les doublons lorsqu'ils peuvent être problématiques, en sélectionnant la variante générant le moins de conflits avec l'environnement et les autres usagers.

Par ailleurs, selon notre compréhension du réseau mis à l'enquête, celui-ci résulte d'une synthèse des itinéraires les plus utilisés à l'heure actuelle par les pratiquants de VTT. Si elle a du sens dans le but d'une planification s'approchant au plus près des intérêts et de la pratique de ces derniers, cette méthode ne garantit pas que les itinéraires définis sont ceux qui se prêtent au mieux à éviter les conflits avec les autres usagers et avec la nature et le paysage. Concrètement, la pratique du VTT, en particulier sur de simples sentiers non carrossables, entraîne davantage de dérangement, de risques et de dégâts potentiels à la nature et au paysage que la randonnée pédestre. Le simple fait d'emprunter des chemins existants n'est donc pas un argument suffisant pour justifier qu'un itinéraire soit autorisé aux VTT. Au contraire, certains tronçons utilisés actuellement devraient être expressément interdits, en particulier lorsqu'ils traversent des biotopes dignes de protection et autres zones particulièrement sensibles ou lorsqu'ils présentent un potentiel de conflit important avec les autres usagers (agriculture, randonneurs, etc.), et redirigés autant que possible sur des itinéraires alternatifs plus adéquats.

En outre, la carte du réseau cantonal VTT mise à l'enquête intègre un certain nombre de tronçons sauvages créés sans autorisation, le plus souvent des pistes de descente en forêt, qui n'existent même pas dans la cartographie officielle. Ces tronçons illégaux ne devraient pas pouvoir être simplement officialisés d'emblée dans le plan du réseau VTT sans être passés au préalable par une demande d'autorisation de construire accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.

Du fait des constatations ci-dessus, nous estimons que le projet de carte du réseau cantonal VTT mis à l'enquête n'est pas une planification achevée, et qu'il doit être révisé en tenant compte des demandes ci-après.

1) Élimination des doublons potentiellement sources de conflits

Lorsque le réseau proposé comporte des boucles et des tracés parallèles sur des distances relativement courtes formant des doublons qui ne sont pas forcément nécessaires, il convient d'examiner si l'une des deux variantes peut être particulièrement source de conflits avec les autres usagers ou avec la protection de la nature, et le cas échéant éliminer cette variante au profit de la variante la moins conflictuelle.

2) Élimination des tronçons touchant à des zones protégées ou des zones de tranquillité

Le plan proposé devrait être révisé de manière à éviter toute atteinte à des biotopes dignes de protection d'importance nationale ou cantonale, de même qu'à des zones de tranquillité de la faune et à des secteurs abritant des espèces sensibles au dérangement, ce qui n'est pas le cas dans la version mise à l'enquête. A titre d'exemple, on peut citer notamment :

- le tronçon entre le Niremout et la Goillie au Cerf (haut-marais d'importance nationale) (65)
- les gorges de la Singine (zone alluviale d'importance nationale, site à amphibiens d'importance nationale) (347)
- les Auges de Neirivue (zone alluviale d'importance nationale) (593, 596, 1174)
- les Auges d'Estavannens (zone alluviale d'importance nationale) (677, 733, 757)
- le tronçon La Berra – Hauta Chia (zone de tranquillité) (946)

Cette liste est donnée à titre d'exemple et n'est pas exhaustive. Nous estimons que l'ensemble du réseau devrait être réexaminé systématiquement de manière à éliminer tout tronçon (au moins hors routes carrossables) traversant ou bordant non seulement des biotopes d'importance nationale, mais aussi d'importance cantonale, et des zones de tranquillité de la faune ainsi que des zones abritant des espèces sensibles au dérangement.

3) Élimination des pistes créées illégalement hors des chemins et sentiers cartographiés

Il apparaît extrêmement inadéquat d'officialiser d'emblée au niveau du plan cantonal du réseau VTT des pistes sauvages (généralement de descente en forêt) créées illégalement hors des chemins et sentiers cartographiés, sans que celles-ci aient fait l'objet d'une quelconque demande d'autorisation ou étude d'impact. Ceci d'autant moins dans des secteurs pouvant abriter des espèces sensibles, et alors qu'il existe déjà des chemins et sentiers « officiels » à proximité. Une telle politique du fait accompli, revenant à régulariser et pérenniser une situation illicite, contrevient au droit de l'aménagement du territoire. La création de pistes spécifiques pour la pratique du VTT doit être soigneusement planifiée au niveau du territoire cantonal afin de déterminer les zones les plus propices. Chaque projet doit en outre être planifié individuellement selon des critères définis, avec éventuellement une étude de variantes, faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une procédure d'autorisation de construire avec mise à l'enquête publique, le cas échéant d'une demande de défrichement, et être accompagné de mesures de compensation, de façon analogue par exemple aux pistes de descente aménagées à la Berra. Il n'est pas acceptable d'officialiser simplement « en bloc » au niveau du plan du réseau VTT des pratiques sauvages illégales du simple fait de leur existence. Nous demandons par conséquent le retrait du plan notamment des tronçons suivants (liste non exhaustive, à compléter le cas échéant) :

- plusieurs pistes sauvages dans l'Oberschrotwald (1019, 1021, 1023, 1024, 1032, 1039, 1063, 1070)
- descente de la Queue des Alpettes vers Pra-Lassey (70)
- descentes Burgerwald/Les Ciernes vers Montelesson/La Joux de Zénauva (241, 937, 1163)

- descentes de La Combert vers le sud et le nord-est direction Le Pratzey (6, 225, 491, 881, 882, 891, 1215)
- descente du Mont Vully vers Gresalley (749, 752)
- descente du Gibloux vers Pra Saley (564).

Ces pistes ne devraient pouvoir être éventuellement intégrées au Plan des réseaux des itinéraires officiels de loisirs – partie VTT qu’après avoir été dûment autorisés au terme de la procédure légale adéquate. Si l’autorisation venait à être refusée, ces pistes devraient non seulement ne pas figurer sur le plan cantonal, mais aussi faire l’objet d’une interdiction et d’une remise en état.

4) Élimination des tronçons entraînant des conflits d’usage importants

Les conflits avec certains usages agricoles devraient également amener à éviter certains tronçons. On peut citer à titre d’exemple le tronçon passant par les Sciernes-d’Albeuve (561) (contrat d’exploitation LPN, pâture par des chèvres, parcelle sécurisée à l’aide d’une barrière électrique, incompatible avec le passage de VTT). Il convient de vérifier si d’autres tronçons comportent des incompatibilités similaires.

En outre, sur les sentiers de montagne étroits bien fréquentés par les randonneurs, la priorité devrait être accordée à ces derniers, et les tronçons à fort potentiel de conflit devraient être interdits aux VTT. D’une part pour des raisons de sécurité, et d’autre part pour éviter l’apparition et la prolifération de pistes parallèles générées par les vététistes pour éviter les randonneurs.

Pour la révision nécessaire du projet de plan du réseau VTT, nous vous recommandons de tenir compte de la prise de position publiée en février 2019 par la SL-FP et les autres organisations nationales de protection de la nature et du paysage, que vous trouverez sous www.sl-fp.ch -> Documentation -> Papiers de position.

Nous recommandons notre opposition à votre attention et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L’AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE (SL-FP)



Franziska Grossenbacher
Co-directrice



Rahel Marti
Co-directrice